



Vigilance météo orange : carton rouge pour la gestion de la situation par la collectivité !

En cas de circonstance exceptionnelle (épisode climatique, alerte sanitaire, confinement, catastrophe naturelle, accident industriel...), la CGT-CRN souhaite **la mise en place de mesures destinées à réduire les risques** encourus par les agents lors des déplacements domicile / travail ou de l'exposition physique au risque.

Sites administratifs :

La CGT-CRN a toujours été favorable à un équilibre entre la présence sur site et le télétravail.

Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, la CGT-CRN souhaite un assouplissement des règles **pour permettre aux agents de télétravailler** - qu'ils aient un contrat de télétravail ou non - **pendant toute la période de l'évènement exceptionnel**.

Ainsi, les agents n'auraient pas l'obligation de poser des jours de congés annuels ou des RTT en cas d'intempéries !

Vos congés vous appartiennent, ils sont destinés à vaquer librement à vos occupations personnelles, pas à vous adapter aux circonstances exceptionnelles !

Lycées :

Pour les agents effectuant des tâches administratives ou d'encadrement, la CGT-CRN demande **les mêmes possibilités de télétravail que pour les agents des sites administratifs**.

Pour les agents affectés à des fonctions techniques, la CGT-CRN demande **des autorisations d'absence exceptionnelles pour toute la période de l'évènement exceptionnel**.

Votre sécurité au travail est une obligation fondamentale de l'employeur, pas une option !